

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007-423 DU 17 SEPTEMBRE 2007

Portant création d'une commission d'enquête chargée de la vérification des opérations de transit et d'entrepôt fictif de marchandises courant 2005, 2006 et 2007.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

VU la loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant
Constitution de la République du Bénin;

VU la proclamation du 29 mars 2006, par la Cour
Constitutionnelle, des résultats définitifs de
l'élection présidentielle du 19 mars 2006;

VU le décret N°2007-300 du 17 juin 2007 portant
composition du Gouvernement et le décret n°2007- 368
du 03 août 2007 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 2006-319 du 12 juillet 2006
portant création, attributions, organisation et
fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat;

DECRETE

Article 1: Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier les opérations de transit et d'entrepôt fictif de marchandises au Port de Cotonou courant 2005, 2006 et 2007.

Article 2: La commission est composée comme suit :

- **Président** : - Monsieur Jacques Alidou KOUSSE, Inspecteur Général d'Etat.

- **Rapporteurs:**

- Monsieur Faustin CHABI, Conseiller Technique aux Affaires Douanières du Président de la République.

- Monsieur Urbain LALOU, Commissaire de Police à l'Inspection Générale d'Etat.

● - **Membres** :

- Monsieur James SAGBO, Chargé de Mission du Président de la République

- Monsieur François-Xavier OGBANKOTAN, Inspecteur Général des Services Douanes ;

- Monsieur Michel KOUTON, à l'Inspection Générale d'Etat ;

● - Monsieur Léonard G. GOUDJINOU, Inspecteur des Douanes à la retraite.

Article 3 : La commission a pour missions :

- de vérifier la gestion des opérations de transit de marchandises au Port de Cotonou ;
- de mener des investigations sur les entrepôts fictifs de marchandises au cours de la période concernée.

Article 4 : Le Ministre des Finances met à la disposition de la commission les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

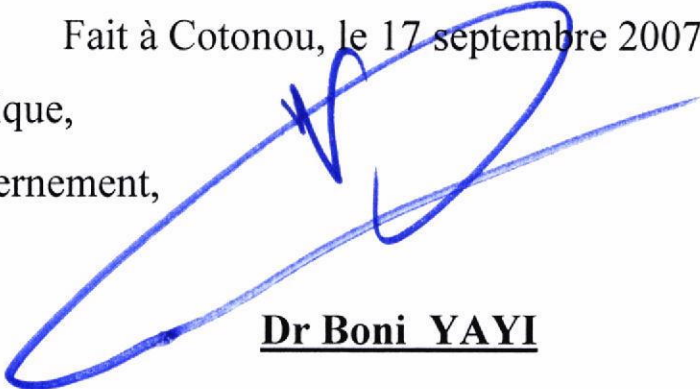
Article 5 : La commission peut faire appel à toutes personnes susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Elle dispose d'un délai de trois (03) mois pour déposer son rapport, assorti de propositions concrètes, au Président de la République.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 septembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CS 2 - CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MF 4
– SGG 4 – IGE 2 – INTERESSES 6 – JO 1

Portant Nomination à titre Exceptionnel,
Civil et Etranger dans l'Ordre National
du Bénin de Monsieur Philippe
DUAMELLE

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2007-300 du 17 Juin 2007 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 2005-473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON-GUEZO en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 512/MAEIAFBE/SGM/DPE/SC/D1 du 16 Août 2007 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est nommé à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang à compter de la date de sa réception dans l'Ordre, Monsieur Philippe DUAMELLE, Représentant Résident de l'UNICEF en fin de mission au Bénin.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 septembre 2007

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Dr Boni YAYI

Pour le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin p.i. et p.o.
 Le Vice Grand Chancelier

Romain VILON GUEZO

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTRES
 18 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 – DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
 DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.